

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

Convocation du 5 mars 2021

Le douze mars deux mille vingt et un à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Monestiés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis Marty, Maire.

Présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Durand Joelle, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Frayssinet Sylvie, Faugères Karine, Ducros Alexandre.

Absents excusés : Lequeux Jean-Louis, Rangama-Petchy Catherine.

Pouvoir : Rangama-Petchy Catherine donne pouvoir à Marty Denis.

Secrétaire de séance : Routhe Jean-Paul

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2021 – 11 : Comptes de gestion 2020

Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres ou représentés,

Adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021 – 12 : Comptes Administratifs 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Pierre VERDIER, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

Adopte les Comptes Administratifs (budget principal et Bâtiment artisanal et commercial) de l'exercice 2020.

2021 – 13 : Affectation de résultat - Budget principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte Administratif budget principal

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 183 414.07 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement..... 183 414.07 €

B Résultat antérieurs reportés 217 489.40 €

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

C Résultat à affecter	400 903.47 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (déficit).....	41 602.23 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	79 405.91 €
Besoin de financement.....	121 008.14 €

AFFECTATION :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement...	121 008.14 €
2) Report en fonctionnement R 002.....	279 895.33 €

2021 – 14 : Affectation de résultat - BAC

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte Administratif du BAC,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 2 115.42 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A <u>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</u>	2 115.42 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u>	17 103.38 €
C Résultat à affecter	19 218.80 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (excédent)	25 335.93 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	// €
Besoin de financement.....	// €

AFFECTATION :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	// €
2) Report en fonctionnement R 002.....	19 218.80 €

2021 – 15 : Subventions aux associations

Considérant la participation des associations ci-après mentionnées à l'animation locale,

Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour 2021

- à l'association ADMR de Monestiés de 1 000 €
- à l'association « Angelopathie...Sourires...Eclairs, si » de 100 €.

2021 – 16 : CDD entretien village

Monsieur le Maire propose que soit créé un emploi en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activités pour la période du 1er mai au 30 septembre 2021 pour l'emploi d'agent d'entretien, à raison de 21 heures hebdomadaires, rémunérées aux indices en vigueur correspondant au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi saisonnier tel que décrit et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits ad'hoc seront prévus au budget primitif 2021.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

2021 – 17 : CDD tourisme

Monsieur le Maire propose afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins des services administratifs pendant la saison touristique la création d'un emploi temporaire à durée déterminée (art. 3-1° loi 84-53 du 26 janvier 1984) :

- du 22 mars 2021 au 31 octobre 2021

Indices en vigueur correspondant au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1er échelon

A Temps Complet.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi temporaire en contrat à durée déterminée aux conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Les crédits seront prévus au BP 2021 aux articles ad'hoc.

2021 – 18 : Contrat aidé

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose, afin de répondre à des besoins liés à des mouvements de personnel au sein du service technique la création d'un contrat aidé de type PEC :

- durée : 12 mois renouvelable

- 35 heures hebdomadaires

- Rémunération : 100% SMIC

- Emploi : adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du contrat aidé de type PEC à compter du 1^{er} avril 2021

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

Les crédits ad'hoc seront prévus au budget primitif 2021.

2021 – 19 : Pacte de gouvernance

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'intercommunalité peut élaborer un pacte de gouvernance. Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

La communauté de communes a choisi d'élaborer ce pacte lors de la séance du 1er octobre 2020, et a approuvé sa rédaction en conseil communautaire le 3 février 2021.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT, la collectivité doit adopter le pacte de gouvernance dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la rédaction du pacte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la rédaction du pacte de gouvernance de la communauté de communes Carmausin-Ségala.

2021 – 20 : Programme de création sonore (Chapelle Saint-Jacques)

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de restauration de 1992, la chapelle Saint Jacques a été dotée d'un équipement audio diffusant un commentaire présentant l'ensemble. Cette installation technique mérite aujourd'hui d'être revue et le commentaire modernisé.

Le projet porte sur :

- une réalisation sonore différenciée pour les visites de groupes et individuelles

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

- l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de diffusion, de MP3.

Le but est de proposer une découverte originale basée sur les technologies immersives, créatrices d'émotion.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût : 15 550.91 € HT – 18 661.09 € TTC

Région Occitanie 4 665 € (30%)

Association 7 000 €

Autofinancement HT 3 885.91 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création sonore pour la chapelle Saint Jacques tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la demande de financement auprès de la Région Occitanie conformément au plan de financement susmentionné.

2021 – 21 : Aménagements touristiques et rénovation de l'hébergement de plein air à gestion communale

Vu la délibération du 12 février 2021,

Vu les lignes départementales de financement auxquels sont éligibles les HPA,

Monsieur le Maire propose d'une part que soit amélioré le niveau de prestations proposé par le camping Les Prunettes créé en 1986 et classé 1 étoile afin de répondre aux attentes de confort de base des usagers. L'opération porte donc sur la rénovation des sanitaires, la végétalisation des emplacements, l'implantation d'un espace d'accueil et d'une barrière connectée pour sécuriser l'accès.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer dans le même temps la borne de service pour les camping-cars, située à côté du camping, car l'équipement installé en 2006 n'est plus adapté aux nouveaux véhicules. Cette installation « nouvelle génération » restera gratuite pour les usagers.

Enfin, malgré la présence de toilettes publiques sur la place du Foirail, il semble pertinent de prévoir un second espace « sanitaires » au cœur de la Cité. Il est envisagé d'intégrer un module de cabine WC à lavage automatique à un espace existant dans la cour de la mairie. L'emplacement à proximité de l'église, du musée Bajén Vega et de la place de la mairie où se déroulent marchés et animations tout le long de l'année, permettra une couverture optimale du village en sanitaires.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Coût : 55 925.46 € HT

Cofinancements : DETR (25%) 13 981 €

Région Occitanie (25%) 13 981 €

Département (20%) 11 185 €

Autofinancement 16 778.46 €

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan de financement proposé pour l'opération

« Aménagements touristiques et rénovation de l'hébergement de plein air en gestion communale » et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions telles que présentées.

2021 – 22 : Adressage – Dénomination et numérotage des voies

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage complémentaire de la commune, 74% des secteurs étant déjà traités.

La dénomination et le numérotage servent à faciliter le repérage pour les services de secours, la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre des ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose les noms de voies non encore dénommées selon les normes en vigueur. Il ajoute que des modifications ont pu être apportées à des adresses définies en 2009 par souci de

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

cohérence. Il précise que le prestataire Tigeo mandaté par la commune traite le volet technique de l'opération d'adressage.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal VALIDE les noms attribués aux voies communales dont la liste est jointe et le principe de numérotage, continu ou métrique, selon les secteurs,
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination des voies :

Chemin de Babinas	Chemin de Céret	Chemin de la Boudavié
Chemin de la Garrigue	Chemin de la Goussaudié	Chemin de la Jouvenate
Chemin de la Mare	Chemin de la Sagetié	Chemin de la Salvetat
Chemin de la Trune	Chemin de Lérin haut	Chemin de l'Esparbayrié
Chemin de l'Estivinié	Chemin de Montvason	Chemin de Balarens
Chemin des Trappes	Chemin du Colombier	Impasse de Canabel bas
Impasse de la Camboularié	Impasse de la Goussaudié	Impasse de Saumiès
Impasse des Bordes	Impasse du Four	Impasse du Mercadial
Impasse du Terrier	Impasse du Truel	Impasse les Marches
Impasse du Cérou	Route d'Albi	Route d'Almayrac
Route de Camalières	Route de Canabel	Route des crêtes
Route de la Borie Blanche	Route de la Borie Neuve	Route de Lichardié
Route de la Redoulière	Route de Mirandol	Route de Raoul
Route du Pérencou	Route du Truel	Rue du Four à pain
Ruelle des Puits	Venelle du Pérencou	

2021 – 23 : Label Tourisme Sud de France

Monsieur le Maire explique que le label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France est le label des professionnels du tourisme, animé par l'agence AD'OCC. Il est piloté par la Région Occitanie, en lien étroit avec l'Etat et avec les Départements. Pour obtenir le label, les prestataires doivent répondre à un cahier de charges détaillé. Qualité des prestations, implication du personnel, organisation... Chaque site passe un audit détaillé et reçoit la visite d'un client mystère.

Les sites de Monestiés ont les prérequis pour obtenir le label et ont un score à l'autoévaluation cohérent avec les attentes de ce dernier. Aussi il est proposé que les deux sites de Monestiés - « La Chapelle Saint Jacques » et « le Musée Bajén Vega » - candidatent au label. L'inscription est de 150 euros par site.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal VALIDE la candidature au label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France pour les deux sites culturels de Monestiés et la participation demandée à l'inscription de 150 euros pour chacun des sites

Et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents à ce dossier.

Les crédits seront prévus à l'article ad'hoc du BP 2021.

2021 – 24 : Plan Communal de Sauvegarde - Mise à jour

Vu les délibérations du 5 octobre 2012 validant le Plan Communal de Sauvegarde puis du 26 septembre 2014 modifiant le PCS,

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles modifications proposées au plan communal de sauvegarde de la commune.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde telle que présentée.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

2021 – 25 : Règlement de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Monsieur le Maire propose que soit adopté un règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine communal, aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine public.

Ce projet a été soumis à l'avis des membres de la commission composée des représentants d'exploitants, propriétaires de réseaux, entreprises, intervenant sur le domaine routier communal.

Il en donne lecture.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal ADOPTE le règlement de voirie tel que présenté

Et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents à ce dossier.

2021 – 26 : Annulation titre loyer professionnel

Monsieur le Maire informe du départ du médecin au 31 décembre 2020 et non au 31 janvier 2021 et propose que le titre correspondant au loyer du mois de janvier 2021 soit annulé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'annulation du titre relatif au loyer du mois de janvier 2021

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférents à ce dossier.

2021 – 27 : SPL Pole funéraire public de l'Albigeois (Augmentation du capital social et modification des statuts)

La Commune de Monestiés est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Monestiés, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir :

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS. La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 €uros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
- article 2 relatif à la dénomination sociale ;

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 12 mars 2021

- articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
- article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
- article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
- article 19 des statuts relatif au conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;
- article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
- article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
- article 27 de statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
- article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
- article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
- article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
- article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau – procès-verbaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription ;

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan », en abrégé PFPAA ou PFP2A ;

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet ;

DIT QUE conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité ;

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibérations N° 2021 – 11 à 2021 – 27